



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2022-221

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2022-10-28-00005 - Arrêté portant fermeture de la bretelle n°10-1 de la Route Nationale 10 située au PR 34+700 sens Paris/Province, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la RD 906 sur le territoire de la commune de Rambouillet, pour la période du 31 octobre au 4 novembre 2022 (4 pages)

Page 3

## **DDT / Service de l'environnement**

78-2022-10-28-00003 - Arrêté préfectoral portant modification n°1 de l'arrêté n°78-2022-09-22-00005 du 22 septembre 2022 portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur les communes de Grosrouvre et de Montfort-l'Amaury (4 pages)

Page 8

## **DDT / SHRU**

78-2022-10-28-00004 - AP préfectoral Renonce à l'exercice du droit de préemption en considération de la commune de Triel-sur-Seine en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme pour la vente du bîme sis les murs blancs (2 pages)

Page 13

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction**

78-2022-06-15-00010 - Arrêté conjoint fixant la composition du collège des représentants de l'administration du Conseil médical Interdépartemental de la Fonction Publique Territoriale pour les collèges affiliés au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (3 pages)

Page 16

78-2022-06-15-00009 - Arrêté conjoint portant désignation des médecins membres et médecin président du Conseil Médical de la Fonction Publique Territoriale au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (3 pages)

Page 20

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /**

78-2022-10-28-00001 - Décision n° DRIEAT-IDF-2022-1013 du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines (9 pages)

Page 24

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2022-10-27-00006 - Arrêté portant agrément de la société **??**« LFE2C » en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages)

Page 34

## **Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie /**

78-2022-10-28-00002 - Arrêté portant interdiction du rassemblement de personnes et de véhicules à moteur à des fins de démonstration de tuning sur la voie publique, prévu ce vendredi **??**28 octobre 2022 au 417 rue du Béarn sur la commune de Buchelay (2 pages)

Page 37

DDT

78-2022-10-28-00005

Arrêté portant fermeture de la bretelle n°10-1 de la Route Nationale 10 située au PR 34+700 sens Paris/Province, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la RD 906 sur le territoire de la commune de Rambouillet, pour la période du 31 octobre au 4 novembre 2022

**Arrêté**

**portant fermeture de la bretelle n°10-1 de la Route Nationale 10 située au PR34+700 sens Paris/Province, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la RD 906 sur le territoire de la commune de Rambouillet, pour la période du 31 octobre au 4 novembre 2022.**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2022-10-14-00005 en date du 14 octobre 2022, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines

**Vu** la note du 15 décembre 2021 de Madame la ministre de la Transition Écologique et Solidaire relative au calendrier des jours « Hors Chantiers » 2022, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

**Vu** la demande de l'Etablissement Public Interdépartementale 78-92 et de la commune de Rambouillet pour des travaux sur la RD 906 et impactant la RN 10, en date du 10 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de la Direction des Routes Île-de-France en date du 27 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la Sécurité Public des Yvelines en date du 26 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Rambouillet en date du 25 octobre 2022;

**Considérant que** dans le cadre des travaux de remise en état des chaussées de la RD 906, il est nécessaire de réglementer la circulation jusqu'au terme du chantier sur la RN 10

**Considérant qu'il** y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Nationale 10, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de remise en état de la chaussée de la RD 906.

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Dispositions générales pendant la durée des travaux.

Pendant les travaux de réparation des chaussées de la RD 906 du PR 36+125 au PR 36+399. La circulation sur la RN 10 sera modifiée en conséquence :

- la bretelle de sortie n°10-1 de la RN 10, dans le sens Paris/Province, sera fermé au niveau du PR34+700

Ces travaux sont prévus de nuit entre 20h00 et 06h00 dans la période 31 octobre 2022 au 04 novembre 2022 avec deux nuits de réserves.

**ARTICLE 2 :**

Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

- Les usagers en provenance de la Route Nationale 10 sens Paris-province voulant se rendre au centre de Rambouillet ou direction Cernay la Ville seront déviés via la RD 936

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BD Line sous la responsabilité EPI 78-92 / voirie / Service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie Service territorial Yvelines Rural/ Unité entretien et exploitation rural Rambouillet et la surveillance du RRN via le Centre d'Exploitation et d'Intervention d'Ablis (DiRIF- RN10 – PR 48 sens Province/Paris 78660 ABLIS).

Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté portant fermeture de la bretelle n°10-1 de la Route Nationale 10 située au PR34+700 sens Paris/Province, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la RD 906

2 / 3

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 6 :**


Monsieur, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le maire de Rambouillet, Monsieur le Directeur de la Sécurité Public des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS,) à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines.

Fait à Versailles, le **28 OCT. 2022**

Pour le préfet des Yvelines,  
et par délégation,

Pour le directeur Départemental des  
territoires des Yvelines,  
et par subdélégation,

Bruno SANTOS

  
Chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service



DDT

78-2022-10-28-00003

Arrêté préfectoral portant modification n°1 de l'arrêté n°78-2022-09-22-00005 du 22 septembre 2022 portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur les communes de Grosrouvre et de Montfort-l'Amaury





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**  
Service environnement

**Arrêté n°78-2022-10-**

**Portant modification n°1 de l'arrêté n°78-2022-09-22-00005 du 22 septembre 2022 portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur les communes de Grosrouvre et de Montfort-l'Amaury**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022, portant délégation de signature à monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n° 78-2022-07-07-00011 du 14 octobre 2022 portant subdélégation de la signature de monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2022-05-20-00004 du 20 mai 2022 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2022-2023 dans le département des Yvelines,
- VU** L'arrêté n°78-2022-06-22-00006 du 22 juin 2022 fixant la liste du 3<sup>e</sup> groupe des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024,

- VU** la déclaration en date du 14 septembre 2022 de monsieur Olivier COUPERY, exploitant agricole à Montfort-l'Amaury, sollicitant l'intervention de la louveterie en faisant état de dégâts importants causés par le sanglier sur culture de colza sur une parcelle agricole de l'îlot PAC n° 3, cadastrée section E, n° 7, 9 et 10
  
- VU** le rapport en date du 15 septembre 2022 de monsieur Jacky MARTEL, lieutenant de louveterie de la 7<sup>ème</sup> circonscription, confirmant les dégâts de sanglier sur la parcelle agricole objet de la déclaration de monsieur Olivier COUPERY, indiquant que les sangliers à l'origine des dommages proviennent de la commune de Grosrouvre ou ils se remettent de jour et recommandant d'engager une opération de tir de nuit du sanglier, en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles, en étendant l'opération à la commune limitrophe de Grosrouvre,
  
- VU** l'avis favorable en date du 21 septembre 2022 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,
  
- VU** l'arrêté n°78-2022-09-22-00005 du 22 septembre 2022 portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur les communes de Grosrouvre et de Montfort-l'Amaury,

**Considérant ce qui suit :**

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines.

La mobilité et les mœurs principalement nocturnes du sanglier.

Les dommages avérés, causés sur les parcelles agricoles objet des déclarations de monsieur Olivier COUPERY.

La situation de la parcelles objet de la déclaration de monsieur Olivier COUPERY en limite du territoire communal de Grosrouvre.

Le classement de Grosrouvre et Montfort-l'Amaury comme communes «point noir» pour le sanglier.

L'importance de maintenir, dans le département des Yvelines, les populations de sanglier à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R. 427-6 du code de l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril.

La nécessité de mobiliser la louveterie, en tir de nuit, en prévention de dommages importants aux cultures, en complément des prélèvements de sangliers réalisés de jour par les sociétés de chasse locales.

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

Les dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour différents motifs, notamment en prévention de dommages importants aux cultures.

L'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 7 de l'arrêté n°78-2022-09-22-00005 susvisé est modifié comme suit :

*« Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, pour une durée de deux mois. »*

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié pour exécution aux lieutenants de louveterie mobilisés et transmis, pour information, à la sous-préfète de Rambouillet, aux maires des communes concernées, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le

**28 OCT. 2022**

Pour le directeur départemental des Territoires,  
L'Adjointe au chef du service Environnement



**Nathalie THERRE**

3/4

Arrêté n° 78-2022-10-  
portant modification n°1 de l'arrêté N°78-2022-09-22-00005 du 22 septembre 2022 portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur les communes de Grosrouvre et de Montfort-l'Amaury

**Modalités et voies de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

DDT

78-2022-10-28-00004

AP préfectoral Renonce à l'exercice du droit de préemption en considération de la commune de Triel-sur-Seine en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme pour la vente du bine sis les murs blancs



Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le préfet, délégataire du droit de préemption du fait de la carence de la commune, renonce pour lui-même à exercer ce droit. L'exercice du droit de préemption pour la vente du bien situé sur la parcelle cadastrée BX 385, BX 386 et BX 514 est rendu à la commune de Triel-sur-Seine en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS ». L'arrêté autorise la commune à exercer cette compétence pour ce seul bien.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Versailles, le

**28 OCT. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires

**Le directeur adjoint**

  
**Alain TUFFERY**

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2022-06-15-00010

Arrêté conjoint fixant la composition du collège  
des représentants de l'administration du Conseil  
médical Interdépartemental de la Fonction  
Publique Territoriale pour les collèges affiliés au  
Centre Interdépartemental de Gestion de la  
Grande Couronne d'Ile de France





**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**ARRETE CONJOINT N° .....**

**Fixant la composition du collège des représentants de l'administration du Conseil médical  
interdépartemental de la Fonction Publique Territoriale pour les collectivités affiliées au Centre  
Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France**

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de L'Essonne

Le Préfet du Val d'Oise

**VU** le Code général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 78-2020-12-04-00114 du 04 décembre 2020 portant désignation de la composition de réforme de la fonction publique territoriale pour les collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de- France ;

**VU** la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France en date du 14 avril 2022 relative à la reconduction de la composition du collège des représentants des collectivités affiliées siégeant à la commission de réforme ;

Considérant que la composition du collège des représentants de l'administration doit être renouvelée suite à la création d'un conseil médical unique.

## ARRETENT

### Article premier :

La représentation de l'administration au sein de la formation plénière du conseil médical interdépartemental des collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France s'établit comme suit :

- Pour les Yvelines

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Nathalie JAQUEMET	Mr Sylvain DURAND Mr Jean-François PEUMERY
Mme Denise PLANCHON	Mme Michèle MENEZ Non désigné

- Pour l'Essonne

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mr Joseph DELPIC	Non désigné Non désigné
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER	Mr Paul PARENT Non désigné

- Pour le Val d'Oise

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean-Christophe POULET	Non désigné Non désigné
Mme Sylvie PESLERBE	Non désigné Non désigné

**Article deux :**

Les membres du conseil interdépartemental peuvent suppléer les membres désignés dans un autre des départements relevant du centre interdépartemental de gestion.

**Article trois :**

Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.

**Article quatre :**

L'arrêté inter préfectoral n° 78-2020-12-04-00114 du 04 décembre 2020 est abrogé en ce qui concerne la désignation des représentants de l'administration.

**Article cinq :**

Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des trois préfectures.

Fait à Versailles

le

Le Préfet des Yvelines

  
Jean-Jacques BROTE

Fait à Evry

le 28/10/22

Le Préfet de l'Essonne

  
Eric JALON

Fait à Cergy-Pontoise

le 15/9/22

Le Préfet du Val d'Oise

  
Philippe COURT

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2022-06-15-00009

Arrêté conjoint portant désignation des  
médecins membres et médecin président du  
Conseil Médical de la Fonction Publique  
Territoriale au Centre Interdépartemental de  
Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France



**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**ARRETE CONJOINT N° .....**

**Portant désignation des médecins membres et médecin président du Conseil médical de la  
Fonction Publique Territoriale au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne  
d'Ile-de-France**

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de L'Essonne

Le Préfet du Val d'Oise

**VU** le Code général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° DDCS 2019 – 226 du 07 septembre 2019 portant modification et renouvellement des membres du comité médical interdépartemental de la fonction publique territoriale au Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France ;

**VU** les listes des médecins agréés ;

Considérant que la composition du collège des médecins doit être établie suite à la création d'un conseil médical unique.

## ARRETENT

### Article premier :

La représentation des médecins au sein de la formation restreinte et plénière du conseil médical des fonctionnaires territoriaux des collectivités affiliées et non-affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France s'établit comme suit :

#### • Pour les Yvelines

Titulaires	Suppléants
Dr Marc LAREDO	Dr Raphaël AMAR Dr Manuela-Claudia ARNAULT Dr Christophe BEZANSON Dr Eric CHARDIN Dr Thierry DARSE Dr Patrick DEVILLE-CAVELLIN Dr Baudouin FOY Dr Jean-Jacques GABARD Dr Ali HAMDANE Dr Claude LEVILLAIN Dr Eric MARCEL Dr Elisabeth RANAIVO Dr Gilles SEVESTRE Dr Frédérique TRECOURT
Dr Alain ROSTANE	
Dr Janine PENOT	

#### • Pour l'Essonne

Titulaires	Suppléants
Dr Martin BOUZEL	Dr Mouloud OUAFI Dr Karim SEBAA Dr Mohammed RAHAL
Dr Anne DEGLISE-FAVRE	
Dr Theim GHANEM	

#### • Pour le Val d'Oise

Titulaires	Suppléants
Dr Philippe DRAGHI	Dr Abdallah BELARBI
Dr Frédéric MICHEL	
Dr Moustapha REZKI	

**Article deux :**

Les membres du conseil interdépartemental peuvent suppléer les membres désignés dans un autre des départements relevant du centre interdépartemental de gestion.  
En cas de nécessité, le conseil médical fera appel à des médecins agréés choisis sur la liste des médecins agréés d'autres départements

**Article trois :**

Dr Marc LAREDO est désigné président du conseil médical auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France

**Article quatre :**

Les médecins membres du conseil médical sont désignés pour la durée de trois ans renouvelables par la tacite reconduction. Les fonctions des médecins membres du conseil médical prennent fin à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci n'est plus inscrit sur la liste des médecins agréés.

**Article cinq :**

Les médecins agréés membres de comité médical siègent en tant que médecins membres de conseil médical pour la durée restante de leur mandat et, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2022.

**Article six :**

Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des trois préfectures.

Fait à Versailles

le 15/06/2022

Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROU

Fait à Evry

le 28/07/22

Le Préfet de l'Essonne

Eric JALON

Fait à Cergy-Pontoise

le 15/08/22

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports

78-2022-10-28-00001

Décision n° DRIEAT-IDF-2022-1013 du 28 octobre  
2022 portant subdélégation de signature pour  
les matières exercées pour le compte du préfet  
des Yvelines



**Décision n° DRIEAT-IDF-2022-1013  
portant subdélégation de signature pour les matières exercées  
pour le compte du préfet des Yvelines**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°78-2022-07-19-00003 du 19 juillet 2022 du préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux rubriques C à E puis aux rubriques G à Q de l'arrêté n° 78-2022-07-19-00003 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature du préfet des Yvelines et sous réserve des exceptions prévues aux articles 1 et 2 du même arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité départementale des Yvelines ;
- Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Yvelines.

### Article 2

1. Subdélégation est accordée, pour les rubriques A, B, F et R de l'arrêté portant délégation de signature de l'arrêté du préfet des Yvelines susvisé, et dans la limite de ses attributions, à M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme ROQUES, la subdélégation de signature qui lui est accordée est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France,
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de la modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France,
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau.

### Article 3

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M RIMOUX et de Mme CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières.

### Article 4

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Michel PERREL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. PERREL, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Julie COHEN-SOLAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

### Article 5

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DIRIF, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

### Article 6

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant des rubriques C et D de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé à M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation est également exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules et relevant de la rubrique D de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports

- de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjoint, M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternine YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
  - M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
  - M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
  - M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
  - M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
  - M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
  - M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
  - M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

#### Article 7

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et relevant de la rubrique E de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val d'Oise, responsable du pôle équipements sous pression ouest ;
- M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint du chef d'unité départementale du Val d'Oise.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux canalisations et relevant de la rubrique E de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val d'Oise, responsable du pôle équipements sous pression ouest ;
- M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint du chef d'unité départementale du Val d'Oise.

## Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols et aux mines et relevant de la rubrique P de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la responsable du département risques accidentels ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

## Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant de la rubrique G de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux ponts et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

## Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant de la rubrique H de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques.

## Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et relevant de la rubrique I de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques, service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

## Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant de la rubrique J de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe à la responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau.

## Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant de la rubrique K de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Pour la seule rubrique K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

## Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'autorisation environnementale et relevant de la rubrique L de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du

département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;

- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques, service prévention des risques ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État.

#### **Article 15**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'évaluation environnementale et relevant de la rubrique M de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, responsable du service connaissance et développement durable, et son adjoint, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département évaluation environnementale du service connaissance et développement durable ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques.

#### **Article 16**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 3 de l'arrêté précité à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et son adjointe, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 17**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant de la rubrique O de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;

- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Nathalie BOUSQUET, ingénieure principale territoriale, cheffe du département bâtiment et son adjointe, Mme Dominique RITZENTHALER, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

### Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant de l'article 3 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels,
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air et énergie ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTE, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité départementale des Yvelines ;



- Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Yvelines.

#### Article 19

La décision n°DRIEAT-IDF-2022-0890 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines est abrogée.

#### Article 20

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le **28 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France



Emmanuelle GAY

Préfecture des Yvelines

78-2022-10-27-00006

Arrêté portant agrément de la société  
« LFE2C » en qualité de domiciliataire  
d entreprises



**Arrêté n°  
portant agrément de la société  
« LFE2C »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

**Vu** la demande d'agrément reçue le 14 mars 2022 et complétée le 25 octobre 2022, présentée par la SARL « LFE2C », représentée par Monsieur Frédéric PAULINO en qualité de gérant de la société, en vue d'être autorisé à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du gérant Monsieur Frédéric PAULINO ;

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un agrément n° 2022/180.ED est délivré à la SARL « LFE2C », représentée par Monsieur Frédéric PAULINO en qualité de gérant de la société, dont le siège social est situé 80 route des Mantes - 78240 Chambourcy, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 3 :** Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** Le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5 :** L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le **27 OCT. 2022**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des collectivités territoriales

  
Laurent BARRAUD

## Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2022-10-28-00002

Arrêté portant interdiction du rassemblement  
de personnes et de véhicules à moteur à des fins  
de démonstration de tuning sur la voie publique,  
prévu ce vendredi  
28 octobre 2022 au 417 rue du Béarn sur la  
commune de Buchelay

Mantes-la-Jolie, le 28 octobre 2022

## ARRÊTÉ

**portant interdiction du rassemblement de personnes et de véhicules à moteur à des fins de démonstration de *tuning* sur la voie publique, prévu ce vendredi 28 octobre 2022 au 417 rue du Béarn sur la commune de Buchelay**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
  - Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
  - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret du Président de la République du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;
  - Vu** l'arrêté n°78-2022-08-18-00004 du 18 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;
  - Vu** l'arrêté n°78-2022-06-02-00004 du 2 juin 2022 portant interdiction du rassemblement de personnes et de véhicules à moteur à des fins de démonstration de *tuning* sur la voie publique du vendredi 3 juin 2022, sur un parking public situé au 417 rue du Béarn à Buchelay, à proximité des locaux du groupe Safran Helicopter Engines ;
  - Vu** l'arrêté municipal n° 2022/45 du 17 juin 2022 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture du parking situé au 417 rue du Béarn à Buchelay ;
  - Vu** l'absence de déclaration préalable auprès des services de la préfecture et de la commune de Buchelay pour l'organisation d'un nouveau rassemblement ce vendredi 28 octobre 2022 sur le même site, annoncé via les réseaux sociaux ;
  - Vu** l'absence d'autorisation d'usage du domaine public délivrée par la Communauté Urbaine GPSEO aux organisateurs pour l'usage du parking au 417 rue du Béarn à des fins de rassemblements de personnes et de véhicules à moteur dans le cadre de démonstration *tuning* ;
- Considérant** que l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure prévoit que la déclaration préalable par l'organisateur doit être adressée quinze jours au plus tôt et trois jours francs au plus tard, avant la date de la manifestation au représentant de l'État et à la mairie concernée ;

**Considérant** que ce rassemblement de véhicules à moteur prévu ce vendredi 28 octobre, annoncé via les réseaux sociaux, ne fait l'objet d'aucune déclaration préalable ;

**Considérant** que par le passé, cette manifestation a été organisée à plusieurs reprises sans déclaration préalable ;

**Considérant** que la tenue de rassemblements de véhicules à moteur dans la zone industrielle et commerciale de la commune de Buchelay à des fins de démonstrations *tuning* sont générateurs de troubles à l'ordre public du fait de nuisances sonores et de multiplication des comportements dangereux (phénomènes de *runing* sur les axes routiers au départ et à l'arrivée sur site, aggravation du phénomène de rodéos urbains sur le territoire communal de Buchelay) ;

**Considérant** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie :

### **ARRÊTE**

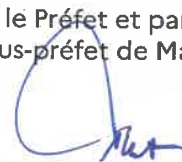
**Article 1<sup>er</sup>** : Ce vendredi 28 octobre 2022 à partir de 18h00 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022 à 5h30, tout rassemblement de personnes et de véhicules à moteur à des fins de démonstration de *tuning* sur le parking public situé au 417 rue du Béarn à Buchelay est interdit.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3** : Le présent arrêté préfectoral fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, d'une communication, notamment sur les réseaux sociaux et d'un affichage dans la mairie de Buchelay.

**Article 4** : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Buchelay et le Chef de service du Commissariat de la Circonscription de Mantes-la-Jolie sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisateurs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Jean-Louis AMAT

#### Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs. Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives). Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.